

Université Mohamed Boudiaf M'sila
Faculté de droit et des sciences politiques
Département de droit

Cours de terminologie juridique
Première Année licence (L.M.D)
Deuxième semestre
(une heure et demi par semaine)

Réaliser par:

Docteur/ Assia Hamidouche
assia.hamidouche@univ-msila.dz

Premier cour:

Les personnes

Les objectifs de cour1

L'étudiant à la fin de cour, les personnes, doit connaitre:

- La définition de la personnalité juridique,
- La définition de la personne,
- Les types de personnes,
- La traduction des mots juridiques de cour.

Les personnes

1/Signification:

ce sont les sujets de droit susceptibles de devenir titulaires de droits et d'obligations: être propriétaire, créancier ou débiteur...

Envisagés en tant que tels les sujets de droit se définissent par la personnalité juridique et leur place au sein de la famille.

2/La personnalité juridique

a-Définition:

Aptitude à être titulaire de droit et d'obligations, conférée aux personnes physiques et aux personnes morales.

b- Les personnes physiques

-Signification:

Ce sont tous les êtres humains qui ont la personnalité juridique (les esclaves ne l'avaient pas, dans L'Antiquité) et pendant toute leur vie.

- Commencement: la naissance, à condition que l'enfant naisse viable.

-Preuve: l'acte de naissance (état civil).

-Exception: l'enfant conçu est tenu pour né quand il y va de son intérêt (par exemple, recueillir une succession)

- Fin: la mort physique.

-Preuve: l'acte de décès (état civil).

-Cas particuliers:

•Disparition: certitude du décès, mais pas de cadavre; par exemple, un naufrage.

• **Absence:** impossibilité de savoir si une personne est vivante ou morte; par exemple, exil, puis aucune nouvelle.

c- Capacité

- **Principe:** personnalité juridique entière.

- **Exceptions:**

• **Incapacité de jouissance:** inaptitude à être titulaire d'un droit; par exemple, le tuteur est privé du droit d'acquiescer les biens de son pupille.

• **Incapacité d'exercice:** inaptitude à exercer les droits dont on est titulaire; ainsi, le mineur de 18 ans ou le majeur souffrant d'un trouble mental.

Solutions:

- Représentation (les père et mère ou le tuteur), ou
- Assistance (le curateur),

d- Les personnes morales

- **Signification:**

Ce sont les groupements de personnes et de biens auxquels est conférée une personnalité distincte de Celle des membres (sociétés, associations ...), a certaines conditions (groupement organisé; existence d'intérêts collectifs),

- **Catégories:**

• **Personnes morales de droit public:** Etats, collectivités locales (départements, communes ...), établissements publics (hôpitaux, universités ...).

• **Personnes morales de droit privé:** groupements d'intérêts pécuniaires (sociétés), d'intérêts moraux (associations, syndicats), de biens (fondations).

- **Régime:** très grande diversité de régimes juridiques mais deux traits communs :

- **Patrimoine:** Celui de la personne morale est distinct de celui des individus qui la composent, Importance pour les créanciers,

- **Personnalité:** la personne morale est titulaire de droits et d'obligations: peut être propriétaire, créancier ou débiteur, agir en justice ..., Rendue variable suivant les catégories.

Traduction des mots juridiques (cour1)

La personne: الشخص

Droits: حقوق

Obligations: التزامات

Propriétaire: مالك

Créancier: دائن

Débiteur: مدين

Aptitude: قدرة، قابلية

La personnalité juridique: الشخصية القانونية

Personnes physiques: اشخاص طبيعية

Personnes morales: اشخاص معنوية

Viable: قابل للحياة

Preuve: اثبات

l'acte de naissance: شهادة الميلاد

Etat civil: حالة مدنية

Intérêt: فائدة، منفعة

Recueillir: اكتساب

Succession: ميراث

Acte de décès: شهادة / بيان الوفاة

Disparition: فقدان

Cadavre: جثة

Naufrage: غرق

Absence: غياب

Capacité: أهلية

Incapacité: عدم اهلية

Curateur: قيم

Juissance: تمتع

Exercice: تصرف/أداء

Tuteur: وصي

Pupille: وصي عليه

Mineur: قاصر

Représentation: تمثيل

Groupements: تجمعات

Associations: جمعيات

Collectif: جماعي

Collectivités locales: جماعات محلية

Etablissement: مؤسسة

Intérêts moraux: منافع معنوية

Associations: جمعيات

Régime juridique: نظام قانوني

Majeur: راشد

Assistance: مساعدة

Sociétés: شركات

Intérêts: منافع

Etat: دولة

Commune: بلدية

Intérêts pécuniaires: منافع مالية

Syndicats: نقابات

Fondations: منظمات

Patrimoine: ذمة مالية

Deuxième cour:

Les droits réels et les droits personnels.

Les objectifs de cour 2

L'étudiant à la fin de cour, Les droits réels et les droits personnels,
, doit connaître:

- La définition de droit réel,
- Les types des droits réels,
- Les différents droits réels,
- La définition de droit personnel,
- Les sources des droits personnels,
- La distinction entre le droit réel et le droit personnel,
- La traduction des mots juridiques de cour.

Les droits réels et les droits personnels.

1/ les droits réels

a-Définition:

Le droit réel est celui qui confère à son titulaire un pouvoir direct et immédiat sur la chose. Les droits réels se décomposent traditionnellement en droits réels principaux et droits réels accessoires. La question du caractère limitatif ou non des droits réels qui divisait traditionnellement les auteurs, est aujourd'hui réglée.

b-Droits réels principaux:

Les droits réels principaux sont le droit de propriété et ses démembrements.

Le droit de propriété est le droit réel par excellence, puisqu'il confère à son titulaire le pouvoir de disposer de la chose (abusus), de l'utiliser (usus) et d'en percevoir les fruits (fructus).

Les prérogatives du droit peuvent être démembrées de différentes manières. Ainsi, l'usufruit confère à l'usufruitier le droit d'utiliser la chose et d'en percevoir les fruits, laissant au nu-propriétaire le droit d'en disposer.

On peut rapprocher de l'usufruit le droit d'usage (conférant à son titulaire le droit d'utiliser une chose et d'en percevoir les fruits dans les limites de ses besoins et de ceux de sa famille).

Un autre démembrement du droit de propriété est la servitude, charge imposé à un immeuble bâti ou non bâti, que l'on appelle fonds servant, au profit d'un autre que l'on appelle fonds dominant. Par exemple, lorsque un fonds est enclavé, c'est-à-dire n'a pas d'accès suffisant à une voie publique, il dispose d'une servitude de passage sur un fonds voisin, à charge d'indemniser le propriétaire.

On rattache également aux démembrements du droit de propriété l'emphytéose, bail immobilier d'une durée et pouvant aller jusqu'à 99 ans. Ou le droit de superficie, droit de propriété portant sur les édifices et les plantations du terrain d'autrui conféré au superficiaire, le tréfoncier conservant la propriété du sol et du sous-sol.

c – les droits réels accessoires:

Les droits réels accessoires renforcent un droit personnel, d'où leur nom. Un créancier chirographaire est en concours avec les autres créanciers de son débiteur et est en principe à la merci de modifications du patrimoine de son débiteur.

À titre de sécurité, d'où leur appellation de sûretés réelles, le créancier peut demander à son débiteur de lui consentir un droit réel accessoire. Les deux plus importants sont l'hypothèque, qui porte en principe sur un immeuble, et le gage, qui porte en principe sur un meuble.

Ces droits réels accessoires confèrent à leur titulaire un droit de préférence et un droit de suite. Le droit de préférence permet au créancier titulaire d'un droit réel accessoire d'être payé avant les créanciers chirographaires. Le droit de suite lui permet de saisir le bien sur lequel portait son droit réel en quelque main qu'il se trouve. Ainsi, un créancier hypothécaire peut se faire payer en saisissant

l'immeuble hypothécaire entre les mains d'un tiers acquéreur à qui son débiteur l'aurait vendu.

2/ Les droits personnels

a-Définition:

Le droit personnel (ou obligation) est le lien de droit entre deux personnes en vertu duquel l'une d'entre elles, le créancier peut exiger de l'autre, le débiteur, l'exécution d'une prestation de donner, de faire, ou de ne pas faire.

b-Les sources de droits personnels:

Les droits personnels sont en nombre illimité. Ils peuvent naître d'un acte juridique, manifestation de volonté destiné à produire des effets de droit. La catégorie la plus importante des actes juridiques est le contrat, accord de volonté destiné à produire des effets de droit. Ainsi, par un contrat de vente, l'acheteur est débiteur de l'obligation de payer le prix dont le vendeur est créancier; le vendeur est débiteur de l'obligation de transférer la propriété du bien vendu, dont l'acheteur est créancier.

Autre source de l'obligation, le fait juridique est un événement indépendant de la volonté d'où découlent des effets de droit: décès, accident...

Traduction des mots juridiques (cour 2)

Droit réel: حق عيني

Droit personnel: حق شخصي

Conférer: يمنح

Pouvoir: سلطة

Chose: شيء

Immédiat: حال/فوري

Droits réels principaux: حقوق عينية اصلية

Droits réels accessoires : حقوق عينية تبعية

Droit de propriété: حق الملكية

Démembrements: فروع

Disposer: يتصرف

Disposition: تصرف

Utiliser: يستعمل

Utilisation: استعمال

Percevoir: اخذ/حصل

Fruits: ثمار

Prérogative: امتياز/ميزة

Usufruit: انتفاع

Usufruitier: منتفع

Droit d'utiliser: حق الاستعمال

Propriétaire: مالك

Nu-propriétaire: مالك الرقبة

Nue-propriété: ملكية الرقبة

Usage: استعمال

Limites: حدود

Besoins: حاجيات

Habitation: مسكن

Droit d'habitation: حق السكنى

Servitude: ارتفاق

Charge: عبئ

Imposer: فرض

Fonds servant: عقار خادم

Au profit: لصالح/لفائدة

Servitude de passage: ارتفاع مرور

Indemnisation: تعويض

Bail immobilier: ايجار عقاري

Edifices: مباني

Superficiaire: ملئصق/ صاحب حق الالئصاق

sol: سطح الارض

Conserver: يحتفظ

Chirographaire: مرتهن

Hypothèque: رهن عقاري/رسمي

Meuble: منقول

Droit de suite: حق التئبع

Bien: مال

Obligation: التزام

Créancier: دائن

Exécution: تنفذ

Donner: يمنح

Acte juridique: تصرف قانوني

Immeuble bâti: عقار مبني

Fonds dominant: عقار مخدم

Enclavé: محصور

Indemniser: يعوض

L'emphytéose: الاجارة

Droit de superficie: حق الالئصاق

Plantations: غراس

Tréfoncier: مالك الارض

Sous-sol: تحت السطح

Renforce: يقوي/ يضمن

Patrimoine: ذمة مالية

Gage: ضمان

Droit de préférence: حق الالفضلية

Saisir: يحجز

Tiers: الغير

Lien: رابط/صلة

Débiteur: مدين

Prestation: مصلحة

Faire: يقوم

Manifestation: تواجذ/ظهور

Volonté: ارادة

Effets: آثار

Accord: اتفاق

Acheteur: مشتري

Transférer: تحويل

Fait juridique: واقعة قانونية

Produire: احداث/انتاج

Contrat: عقد

Contrat de vente: عقد بيع

Vendeur: بائع

Source: مصدر

Evènement: حدث

Troisième cour:

La constitution

Les objectifs de cour 3

L'étudiant à la fin de cour, la constitution, doit connaître:

- La définition de la constitution,
- Les types de la constitution,
- La distinction entre: la constitution écrite et la constitution coutumière.
- La traduction des mots juridiques de cour.

La constitution

1- Définition:

Le terme Constitution vient du Latin « constituo », «constituer » qui signifie fixer, décider, mettre debout, établir, organiser ou encore positionner.

Norme suprême dans l'ordre juridique étatique, la Constitution est, en quelque sorte, le mode d'emploi du fonctionnement de l'Etat. Elle réunit un ensemble de règles essentielles définissant la forme de l'Etat, la nature des rapports entre gouvernants et gouvernés, l'organisation des pouvoirs et le mode de fonctionnement des institutions, afin de garantir les droits des citoyens.

Elle répond aux questions suivantes: L'Etat sera-t-il unitaire ou fédéral? Sera-t-il une monarchie ou une république? Qui gouvernera, et pour combien de temps? Qui aura le droit de vote? Qui exercera la justice dans l'Etat? Quels seront les droits des citoyens et quels moyens auront-ils pour les faire respecter?

Ces règles peuvent être écrites et compilées dans un texte, appelé Constitution, Charte ou loi fondamentale, mais parfois, elles ne sont pas écrites, ou seulement partiellement, et on parle alors de Constitution coutumière.

2-La distinction entre Constitution écrite et Constitution coutumière

a- La Constitution écrite:

Elle prend la forme d'un texte composé, en général, de plusieurs dizaines d'articles, souvent précédés d'un préambule et parfois accompagnés d'une déclaration des droits.

La Constitution écrite est élaborée par le pouvoir constituant, c'est-à-dire le Souverain lui-même ou ses représentants. Selon une procédure plus ou moins formelle, dite "constituante". Plus rigide et donc moins adaptable que la Constitution coutumière, elle a l'avantage de la clarté, de la cohérence et de la solennité. Ce qui lui confère une valeur symbolique et juridique d'autant plus importante.

Sur tous les continents, au fur et à mesure qu'ils ont pu accéder à l'indépendance et ont adhéré à la démocratie, les Etats se sont dotés de telles Constitutions écrites. Rares sont ceux qui en sont aujourd'hui dépourvus.

b- La Constitution coutumière:

Elle est constituée par l'ensemble des règles touchant à l'exercice du pouvoir qui, bien que n'ayant pas été consacrées dans un texte officiellement appelé «Constitution », ont su s'imposer dans les usages

et dans les esprits. La valeur coutumière leur est reconnue à condition qu'elles fassent l'objet d'une pratique ancienne et constante, et d'un consensus Quant à leur validité.

Conséquence de leur caractère coutumier, ces règles sont relativement souples et peuvent être adaptées plus facilement, soit qu'elles évoluent naturellement, soit qu'elles fassent l'objet de modifications sans formalités particulières.

La Constitution coutumière présente des avantages en termes d'adaptabilité et de longévité, mais aussi des inconvénients, car elle s'avère moins claire et moins solennelle qu'une Constitution écrite. Le cas de la Grande-Bretagne, où il n'existe pas à proprement parler de Constitution écrite, est le plus fréquemment cité, mais on peut également mentionner le cas d'Israël.

Traduction des mots juridiques (cour 3)

Constitution: دستور

Etablir: يؤسس/ ينشأ

Norme: قاعدة

Ordre juridique: نظام قانوني

Gouvernant: حاكم

Gouverné: محكوم

Organisation: تنظيم

Pouvoir: سلطة

Nature: طبيعة

Rapports: روابط

Institutions: مؤسسات

Garantir: يضمن

Citoyens: مواطنين

Etat: دولة

Unitaire: موحدة

Fédérale: فيديرالية/مركبة

Monarchie: مملكة

République: جمهورية

Vote: انتخاب

Justice: عدالة

Ecrite: مكتوبة

Compilée: مدونة

Charte: ميثاق

Loi: قانون/تشريع

Fondamentale: أساسي

Coutume: عرف

Constitution écrite: دستور مكتوب

Constitution coutumière: دستور عرفي

Articles: مواد

Préambule: ديباجة

Déclaration des droits: اعلان حقوق

Elaborer: يُعدّ

Pouvoir constituant: سلطة تأسيسية

Représentants: ممثلين

Formelle: شكلي

Adaptable: متكيف

Clarté: وضوح

Solennité: رسمية/علنية

Usage: عادات

Ancienne: قديمة

Consensus: اجماع

Souple: مرنة

Formalités: شكليات

Longévité: ديمومة

Souverain: صاحب السيادة

Procédure: اجراء

Rigide: صارم

Avantage: ميزة

Cohérence: ترابط/تناسق

Exercice: ممارسة

Pratique: ممارسة

Constante: ثابتة

Validité: فعالية

Modifications: تعديلات

Adaptabilité: تكيف

Inconvénients: مساوئ

Claire: واضح